

Signature de l'Accord National entre Pôle Emploi et le SNGE visant à promouvoir les groupements d'employeurs comme leviers opérationnels en faveur de l'emploi durable sur les territoires.

Ce vendredi 23 juin 2023, Jean Bassères, Directeur général de Pôle Emploi, et Karim Khetib, Président du SNGE (Syndicat National des Groupements d'Employeurs) ont renouvelé l'accord partenarial établi depuis 2019 entre l'opérateur public de l'emploi et de 1^{er} syndicat national des groupements d'employeurs.

Ce partenariat entre le SNGE (Syndicat National des Groupements d'employeurs) et Pôle emploi s'inscrit dans le cadre du **Plan d'actions gouvernemental visant à réduire le recours aux contrats courts et à améliorer la qualité des emplois.**

Les deux structures s'engagent

- à promouvoir cette forme innovante d'emploi,
- à partager des actions territoriales au travers d'évènements sur l'emploi et la formation,
- à contribuer à la diminution des difficultés de recrutement dans les secteurs en tension,
- à améliorer l'attractivité des métiers pour les personnes en recherche d'emploi, en leur permettant de multiplier leurs expériences et de développer leur employabilité et leurs compétences.

Les groupements d'employeurs : des pourvoyeurs d'emploi trop méconnus.

Une étude publiée en 2021 par la DARES, indiquait qu'en France, **900 groupements d'employeurs non agricoles généraient un volume d'emploi de 25 000 personnes.**

Mais cette solution d'emploi demeure encore trop méconnue du grand public, bien qu'elle contribue à **créer des emplois stables**, notamment auprès des **jeunes** (moyenne d'âge des salariés de GE = 33 ans) et des **publics fragiles ou éloignés de l'emploi** (temps partiels subis, profils peu diplômés...) Trop peu de candidats viennent spontanément proposer leurs compétences aux groupements d'employeurs, faute de connaissance de leur fonctionnement, alors que ceux-ci recrutent.

Une synergie à développer sur les territoires, partout en France

Cet accord partenarial est né d'une volonté réciproque entre Pôle Emploi et le SNGE de **partager un plan d'actions national** décliné opérationnellement sur **chaque territoire avec les adhérents du SNGE.**

Les enjeux identifiés par la mise en place de ce partenariat visent à :

- **Renforcer la connaissance** des groupements d'employeurs et du temps partagé auprès des conseillers Pôle Emploi pour une meilleure valorisation et promotion des GE auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi.

- **Faciliter la diffusion des offres d'emploi** des groupements d'employeurs en développant les relations de proximité entre les groupements d'employeurs et Pôle Emploi.
- **Partager des informations sur l'évolution des besoins des entreprises** en termes d'emplois, de métiers et de formation.
- **Valoriser et promouvoir le concept du temps partagé** comme une des solutions en réponse aux tensions de recrutement
- **Agir sur les tensions du marché du travail** les besoins en compétences des entreprises, les actions sur les viviers de candidats (sourcing) notamment en favorisant l'attractivité des métiers par la formation et l'immersion en entreprise.
- **Impulser une dynamique partenariale sur la féminisation des métiers** dans les secteurs identifiés par les différentes études (industrie, numérique, bâtiment ...).

Rappel du mode de fonctionnement des groupements d'employeurs :

Le groupement d'employeurs (GE) repose sur l'initiative d'acteurs économiques (entreprises, collectivités, associations) pour **répondre à leurs besoins de compétences**.

Regroupés sous forme d'association loi 1901 (le groupement d'employeurs) ceux-ci embauchent des salariés qui partagent leur temps de travail entre les structures adhérentes. Le salarié dispose donc d'**un contrat stable, partagé de manière hebdomadaire ou saisonnière** entre plusieurs entreprises / associations / collectivités.

Le groupement d'employeurs peut en particulier **permettre aux TPE et aux PME de faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences** spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers.

----- Le SNGE :

Ce sont 23 groupements d'employeurs réunis au sein d'un syndicat. Ceux-ci représentent plus de 5000 emplois gérés en flux annuel, 3200 salariés, 3300 entreprises adhérentes sur 10 régions & les 4 principaux secteurs d'activité des GE en France (Agricole, Multisectoriels, Spécialisés & Insertion).

Pôle Emploi :

Premier acteur du marché du travail en France avec 54 480 collaborateurs, 896 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Contact Presse :

Karim KHETIB - pour le SNGE – 06.63.34.55.29 - kkhetib@alliance-emploi.org
Béatrice GUERLOT - pour Pôle Emploi - 06.63.34.47.85 - beatrice.guerlot@pole-emploi.fr